Extrait d'un volume de notre collection TÀP

http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180

JEAN-CLAUDE FREDOUILLE[1]

LE *DE PRAESCRIPTIONIBUS* OU « LA MÉTHODE LA PLUS FACILE ET LA PLUS ASSURÉE... » ? LE TRAITÉ DE TERTULLIEN DANS QUELQUES ÉCRITS DE CONTROVERSE DES XVIE ET XVIIE SIÈCLES

De tous les traités de Tertullien, le *De praescriptionibus* est certainement celui qui a été le plus étudié et utilisé aux XVIe et XVIIe siècles. Compte non tenu des *Opera Tertulliani* publiés par les premiers éditeurs, de Beatus Rhenanus en 1521[1] à Le Prieur en1644, et, entre temps, par J. de Gagny [et M. Mesnart ?] (1545), S. Gelenius (1550[1]), Pamèle (1579[1]), L. de la Barre (1580), J. L. la Cerda (1624-1630) et N. Rigault (1634[1]), nous avons pu recenser, entre 1544 et 1666, plus d'une vingtaine d'éditions, rééditions ou traductions de ce traité, seul ou joint à un autre ouvrage de Tertullien lui-même ou d'un autre auteur, soit en moyenne une publication tous les cinq ou six ans, en dehors donc des *Opera omnia* : le succès de librairie est incontestable [2] ; il éclipse durant

1. Université de Paris IV – Sorbonne.

Nous entendons « écrits de controverse » en un sens large, incluant préfaces, commentaires ou analyses du traité de Tertullien. L'orthographe des textes français a été généralement modernisée. – Nous remercions vivement nos collègues Iréna Backus et Pierre Petitmengin, qui ont toujours répondu de bonne grâce et avec précision à nos nombreuses interrogations.

2. La « fourchette » retenue (1544-1666) correspond à la date de la première édition séparée connue du traité (utilisée par J. Quintin) et à celle de la *Defensio praescriptionum catholicarum* des frères Walenburch, dernier ouvrage abordé dans cette étude. Est-il besoin de préciser que, en l'absence d'un relevé exhaustif, cette « statistique » empirique est approximative et n'a qu'une valeur indicative ? P. Petitmengin me signale, pour la période 1544-1622, dix-sept (ré)éditions et traductions du traité. – Sur le problème posé par l'identité du véritable éditeur scientifique de l'édition attribuée à Martin Mesnart, cf. P. Petitmengin, « Le match Bâle-Paris au XVIe s. : éditions princeps, éditions revues des Pères latins », *in* H. Cortesi (dir.), *« Editiones principes » delle opere dei Padri greci e latini. Atti*

cette période l'intérêt porté à l'*Apologeticum* dont l'*editio princeps* remonte à 1483 (Venise).

On devine aisément la raison de cet engouement : son argumentation, dont l'avantage était, aux yeux de l'auteur, d'éviter les longues discussions stériles, sans vainqueurs ni vaincus, conférait à ce traité un caractère pleinement actuel. De façon significative, J. Pamèle commence la dédicace de son édition des *Tertulliani opera* au roi d'Espagne, Philippe II († 1598), par un éloge du *De praescriptionibus* – *uere aureum illud opus*, comme il le qualifie ensuite[3]. Le traité convient, en effet, parfaitement à ce temps, écrit-il, « dans la mesure où les hérétiques sont toujours semblables à eux-mêmes » – *ut (haeretici) semper sui sunt similes*[4]. Pamèle expliquait et justifiait ainsi, comme d'autres, avant et après lui, l'intérêt des contemporains pour le *De praescriptionibus* – que ce jugement doctrinalement assez peu nuancé soit repris ou contredit.

*

En 1561, un an avant le début des guerres de religion, paraît à Paris, due à Jean Quintin[5], la deuxième édition séparée connue du *De praescriptionibus*, sous le titre *Tertulliani liber aduersus haereticos*. Le dessein de l'éditeur, plus polémique que philologique, est clairement affiché dès la page de titre : « Que ceux qui se séparent de l'Église romaine et créent de nouvelles sectes, ou bien répondent et répliquent expressément à

---

del Convegno di studi della Società internazionale per lo Studio del Medioevo Latino, Certoza del Galluzzo, Firenze, 24-25 ottobre 2003, Firenze : SISMEL-Edizioni del Galluzzo, 2006, p. 3-39, sp. p. 15-16.

3. *Tertulliani uita*, anno Domini cciii.

4. Irénée, *Adu. haer.*, II, 31, 1, écrivait déjà, mais, alors, avec une plus grande pertinence : « En réfutant de la sorte les disciples de Valentin, c'est toute la multitude des hérétiques que nous venons de réfuter » (tr. A. Rousseau).

5. Sur la page de titre, à la suite de l'intitulé du livre et de son nom, sont indiquées ses qualités : « Docteur en Saints décrets, professeur ordinaire auprès de la mère féconde des études, l'université de Paris ». – Né à Autun (d'où son *cognomen* Haeduus) en 1500, mort à Paris, en 1561, il voyagea au Moyen-Orient, entra dans l'ordre de Malte (d'où sa *Melitae insulae descriptio*, Lyon, S. Gryphius, 1544). Canoniste fécond, il écrivit, en 1560, la première édition commentée du Synode de Gangres, Kiangari (*Synodus Gangrensis... explicata commentariolis*, Paris, Wechel, 1560), convoqué au milieu du IVe s. (~340 ?) pour condamner les erreurs d'Eustathe de Sébaste (~300-~380) ; cf. J. Gribomont, art. « Eusthate de Sébaste », *Dictionnaire de spirtualité*, 20 vols., Paris, Beauchesne, 1937-1995, vol. 4/2, col. 1708-1712 (mais Quintin n'est pas cité). Dans la postface de ce *Commentaire*, J. Quintin justifie sa virulence : « Si, peut-être, je parais avoir été injurieux envers les orgueilleux gnostiques de notre époque malheureuse, ce n'est pas à moi seul qu'il faut imputer ces attaques. En effet, Jérôme et Augustin font de même, et avec une plus grande dureté, contre les Manichéens, les Ariens, les Donatistes et d'autres parmi leurs patriarches. Nous leur avons emprunté ces quelques traits contre eux. » (p. 236) – Dans sa leçon préparatoire